

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 juin 2010

DÉLIBÉRATION n°2010-041

Nombre de membres au Conseil municipal :	29
en exercice :	29
qui ont pris part à la délibération :	27
Date de convocation :	22 juin 2010

L'an deux mille dix, le 28 juin à 19h00, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint-Martin-le-Vinoux salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire Yannik OLLIVIER.

Présent(e)s : Yannik OLLIVIER, Maurice RAGOT, Luc MOREAU, Catherine LE BAS, Joaquin TORRES, Pierre TERRAES, Mireille PERINEL, Angèle ABBATTISTA, Hervé POTHIER-DENIS, Gérard GROSSE, Annick GAILLARD, Frédéric CALVO, Christine TULIPE, Michelle LAPRESA, Patricia OBEID, Christian GROS, Stéphanie COLPIN, Kamel BOUZERARA Isabelle GULGLIELMO, Chantal BREBION, André CONVERT, François TOURATIER, Florence LOMBARD, Jean-Marc BRUEL.

Excusé(e)s : M Jérôme MAGNIN qui a donné pouvoir à Mme Catherine LE BAS, M Yves PICHON qui a donné pouvoir à Mme Mireille PERINEL, Mlle Sophie FAUCON-BIGUET qui a donné pouvoir à M Luc MOREAU

Absente : Mme Houria LATRECHE, Mme Maud BLANCHARD

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Mme Florence LOMBARD a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Rapporteur : Annick GAILLARD**

**Objet : SCOLAIRE – TRANSPORTS – Tarification du transport pour l'année 2010-2011**

Vu l'article 82 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifiant le régime de fixation de la tarification des transports scolaires.

Le ville n'appliquera pas d'augmentation de tarif pour l'année 2010-2011 pour ne pas accentuer les difficultés de certaines familles dues à la crise économique.

Le rapporteur rappelle qu'en raison de l'évolution du transport scolaire, désormais entièrement délégué à une société de services, après appel d'offres, avec un car permettant à chaque enfant d'être assis sur un siège individuel et une ceinture, il convient de dissocier :

- Le ramassage scolaire du matin et du soir, transport public, qui est désormais facturé à 13,10 €, forfait mensuel, quel que soit le nombre de trajets effectué dans le mois. Ce montant, quel que soit le quotient CAF, est calé sur la tarification de la SEMITAG.

Ne sont tenus de payer ce transport que les parents dont les enfants doivent nécessairement prendre le bus pour se rendre à leur école de secteur.

Ainsi, les enfants résidants dans le périmètre de l'école de Lachal paient le ramassage scolaire, qu'ils soient scolarisés à Lachal ou au Village, puisqu'ils doivent de toute façon prendre le bus pour aller à Lachal, leur école de secteur.

En revanche, les enfants résidants dans le périmètre de l'école du Village qui se rendent à pied à l'école du Village, ne paient pas le ramassage, même s'ils sont scolarisés à Lachal.

- Le transport particulier de midi (11h30 et 13h30) est facturé 15€, forfait mensuel, quel que soit le nombre de trajets, à chaque enfant, quel que soit son lieu de résidence ou de scolarisation.

Le paiement est toujours mensuel.

En annexe, l'évaluation du coût du transport scolaire pour l'année 2009/2010.

Le rapporteur entendu,

le Conseil municipal, après avoir délibéré :

APPROUVE le maintien des tarifs 2009-2010 des transports scolaires pour l'année scolaire 2010 / 2011.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après avoir délibéré

**VOTE : A L'UNANIMITE**

Pour extrait certifié conforme  
au registre des délibérations,  
le 29 juin 2010

**Acte certifié exécutoire** depuis son  
dépôt à la préfecture et sa publication

**Le Maire**

**Yannik OLLIVIER**